



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire
éducation
nationale



Madame, Monsieur le Directeur académique
des services de l'éducation nationale

Mâcon, le 10 mars 2014

Objet : Mutations des personnels enseignants du 1^{er} degré par exeat et ineat directs - Rentrée 2014.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'intégration par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2014.

Date limite de réception des demandes à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône et Loire :

Service DP
Affaire suivie par
Florence Gagnard

5 mai 2014

Téléphone
03 85.22.55 62
Fax
03 85.22.55 39
Mél
florence.gagnard
@ac-dijon.fr

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département de la Saône-et-Loire, sous votre couvert
- une fiche individuelle de synthèse
- une promesse d'exeat

Pièces à ajouter :

- pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :
 - une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de 3 mois
 - pour les personnels pacsés sans enfant : attestation de Pacs et avis d'imposition commune 2012
 - pour les enseignants mariés et/ou ayant un enfant en commun : livret de famille
- pour les demandes établies au titre du handicap :
 - le document attestant de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
 - tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap
 - enfant gravement malade, non reconnu handicapé : toute pièce concernant le suivi médical
 - avis du Dr Baudouin, médecin de prévention, joignable par courriel : maryse.baudouin@ac-dijon.fr

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité.

François-Marie Perrin
Directeur académique des services
de l'éducation nationale